

	<h1>FICHE TECHNIQUE</h1>	Version : I Date : 20/08/24
<h2>Méthodologie de création d'une commission de réflexion éthique EE PACA CORSE- site Marseille</h2>		
Date d'application : septembre 2024  Nombre de pages : 7	Rédigée par : Armelle SAINT-PIERRE  Approuvée par : Perrine Malzac	

### I. Contexte

La présente procédure a pour objet de décrire la méthode mise en place pour la demande de création d'une commission de réflexion éthique rattachée à l'EE PACA CORSE- site Marseille.

### II. Définition

Le but des commissions de réflexion éthique est **de permettre le débat, de confronter les opinions, de susciter la réflexion, d'échanger les expériences et de favoriser les rencontres** entre professionnels d'horizons différents préoccupés par les mêmes questions. Ce travail de réflexion et de recherche a pour but de s'interroger dans la pluridisciplinarité, de nourrir le débat éthique et d'inventer, avec un regard critique mais toujours ancré dans la réalité, des moyens pour **améliorer la qualité des pratiques de soin et humaniser les relations entre les divers protagonistes du système de santé.**

Au-delà des particularités de chaque commission, une constante reste néanmoins la nécessité de **partager le fruit de sa réflexion et de son travail** par l'organisation de conférences ou par le biais de textes écrits mis à la disposition de tous.

Chaque commission est coordonnée par un ou deux responsables de commission dont le rôle est :

De programmer les réunions tout au long de l'année

De convoquer les membres de la commission et de leur proposer un ordre du jour pour chaque réunion

D'adresser un compte –rendu de la commission à l'issue de chaque réunion –aux membres de la commission ainsi qu'à [secretariat.ee-paca-corse@ap-hm.fr](mailto:secretariat.ee-paca-corse@ap-hm.fr)

De transmettre le rapport d'activité annuel de la commission en décembre chaque année,

D'assurer les interactions avec l'EE-PACA-Corse-site Marseille, notamment pour l'organisation de la journée annuelle des commissions

Il existe sur le site internet de l'« EE PACA CORSE- site Marseille » une rubrique « commissions de réflexion éthique » où figurent les commissions existantes et les coordonnées de leurs responsables. Figure également la chartre, la fiche descriptive vierge, ainsi que les modalités de création d'une commission.

### III. Périmètre

Sont concernés :

Toutes personnes en faisant la demande à l'« EE PACA CORSE- site Marseille » :

- soit la rubrique contact du site de l'« EE PACA CORSE- site Marseille »
- soit via la cellule de soutien éthique de l'« EE PACA CORSE- site Marseille » : [secretariat.ee-paca-corse@ap-hm.fr](mailto:secretariat.ee-paca-corse@ap-hm.fr)

### IV. Description de la méthode

#### a. Modalités de création

Toute personne souhaitant procéder à la création d'une commission de réflexion éthique sur un sujet particulier, devra en faire la demande au Directeur de l'EE- PACA Corse et/ou au Directeur adjoint - site Marseille en précisant :

- La thématique de cette commission
- L'argumentation pour justifier cette création au regard de l'existant
- Son parcours professionnel en détaillant ses compétences en éthique
- Les modalités de travail et de composition de la commission qu'il souhaite mettre en place

#### b. Réception de la demande de création

Le Directeur / Directeur adjoint de l'EE- PACA Corse reçoit en entretien la personne souhaitant mettre en place cette commission afin d'analyser la recevabilité de cette demande

Lors de cet entretien, la charte et la fiche descriptive sont présentées et les obligations du responsable de la commission et de ses membres sont précisés :

1. Le responsable de la commission et ses membres doivent prendre connaissance de la charte et y adhérer.
2. Le responsable de la commission et ses membres doivent compléter la fiche descriptive précisant le modalité de fonctionnement de la commission
3. Le responsable de la commission s'engage à adresser un rapport d'activité annuel en décembre de chaque année au Directeur / Directeur adjoint de l'EE- PACA Corse
4. Le responsable de la commission s'engage à participer à l'organisation et à la réalisation de la rencontre annuelle des commissions de réflexion éthique de l'EE PACA Corse-site Marseille
5. Le responsable de la commission et les membres sont bénévoles. Ils peuvent faire valoir cette activité dans le cadre de leur propre activité professionnelle le cas échéant.

A l'issue de cet entretien, le demandeur fait savoir par mail sa décision finale au Directeur / Directeur adjoint de l'EE- PACA Corse ainsi qu'au secrétariat : [secretariat.ee-paca-corse@ap-hm.fr](mailto:secretariat.ee-paca-corse@ap-hm.fr).

#### c. Création d'une nouvelle commission de réflexion éthique régionale

Dès lors qu'une nouvelle commission éthique est créée,

- des locaux au sein de l'EE PACA Corse – site Marseille sont mis à disposition de cette commission pour ses réunions. Le responsable de la commission doit réserver la salle au moins 15 jours en avance, par mail, auprès du secrétariat : [secretariat.ee-paca-corse@ap-hm.fr](mailto:secretariat.ee-paca-corse@ap-hm.fr)
- la liste des membres de la commission, la charte signée et la fiche descriptive complétée sont communiquées dès que possible (et dans un délai maximum de 6 mois) au Directeur / Directeur adjoint de l'EE- PACA Corse ainsi qu'au secrétariat : [secretariat.ee-paca-corse@ap-hm.fr](mailto:secretariat.ee-paca-corse@ap-hm.fr)
- les comptes-rendus sont adressés à l'issue de chaque réunion à tous les membres de la commission ainsi qu'au secrétariat : [secretariat.ee-paca-corse@ap-hm.fr](mailto:secretariat.ee-paca-corse@ap-hm.fr)
- le *web master* met à jour la rubrique du site en intégrant les informations concernant cette nouvelle commission (nom de la commission, nom et coordonnées mail du responsable de commission, date de création).

Le responsable et les membres de la commission participent à la rencontre annuelle des commissions de réflexion éthique de l'EE PACA Corse site Marseille.

#### **d. Contrôle annuel des travaux**

Les permanents des sites d'appui sont chargés de tenir à jour les informations et les comptes-rendus des travaux concernant la commission, et d'en vérifier l'exhaustivité annuellement afin de compléter le Rapport d'activité annuel de l'EE PACA-Corse (format papier et sur l'outil PIRAMIG).

#### **e. Documents de références**

- Charte des commissions Annexe 1
- Fiche descriptive Annexe 2

**Charte des commissions de  
L'Espace de Réflexion Ethique Interrégional PACA-Corse \*  
(ERERI PACA-Corse)**



**Une démarche de réflexion éthique concourt à l'amélioration des pratiques de soin au service des patients, tout en tenant compte des valeurs des soignants et de l'institution.**

Pour cela, il est important de pouvoir :

- Accéder à des ressources documentaires de qualité, régulièrement mises à jour ;
- Participer à des formations pour acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être en matière d'éthique ;
- Confronter ses points de vue à ceux de personnes issues de disciplines différentes ;
- Apprendre à débattre et à échanger à propos des valeurs qui sous-tendent nos actions professionnelles.

**L'ERERI PACA-Corse met à disposition des membres des commissions, des ressources en matière d'éthique** (informations, documentation, enseignements et formations, réseau de référents, secrétariat et locaux...).

**Les commissions sont des groupes de réflexion éthique thématiques affiliées à l'ERERI PACA-Corse aux travaux duquel elles contribuent. En signant la Charte, les commissions s'engagent à fonctionner en accord avec cinq principes régulateurs. Ces principes sont déclinés pour chaque commission à travers des règles consignées dans une fiche descriptive.**

***1/Transparence:***

Les objectifs, les méthodes de travail, ainsi que les modalités de désignation des membres et du ou des responsables font l'objet d'un consensus au sein de la commission et sont détaillés dans une fiche descriptive, conservée par le secrétariat de l'ERERI PACA-Corse, et régulièrement remise à jour.

La commission rend compte de ses travaux de façon annuelle par écrit, pour publication dans le rapport d'activité de l'ERERI-PACA-Corse.

Le ou les responsables de la commission peuvent être sollicités pour participer à l'organisation d'un séminaire annuel autour d'une thématique choisie en commun et/ou assister à une réunion annuelle organisée par l'ERERI PACA-Corse.

***2/Pluralisme:***

Les membres des commissions sont issus de divers horizons afin de garantir une pluralité des points de vue.

La diversité des expériences des membres et/ou des approches méthodologiques utilisées vise à enrichir le débat éthique en évitant tout positionnement trop idéologique.

### ***3/Indépendance:***

Au cours des réunions de la commission, chacun des membres ne parle qu'en son nom propre et non en tant que porte-parole d'un groupe d'intérêt ou d'une institution.

Il est de la responsabilité de chaque membre de signaler les éventuels liens d'intérêts qui seraient de nature à compromettre l'objectivité de son discernement.

Il ne peut s'établir entre les membres d'une commission aucun rapport hiérarchique ou d'autorité susceptible de nuire à l'impartialité du jugement. Le(s) responsable(s), en particulier, n'ont d'autres prérogatives que l'animation du groupe et de coordination des travaux.

### ***4/Principe du contradictoire:***

La commission n'a ni vocation ni légitimité pour édicter des recommandations ou des avis prescriptifs. Elle est un lieu ouvert à la controverse qui fait droit à toutes les opinions, mêmes celles qui sont minoritaires ou les plus critiques, à partir du moment où elles sont soutenues par une argumentation rationnelle.

Le(s) responsable(s) de la commission veille(nt) à ce que chacun puisse s'exprimer selon des temps de parole identiques, dans un climat d'écoute et de respect mutuel.

### ***5/Loyauté:***

Le(s) responsable(s) et les membres de la commission s'engage(nt), lorsque leurs travaux font l'objet d'une restitution, oralement au cours d'un colloque, ou par écrit sous la forme d'une publication, à ce que celle-ci reflète fidèlement la teneur des propos échangés.

Dans leurs prises de position publique, les membres d'une commission ne peuvent se prévaloir de leur appartenance à cette commission que d'un commun accord. De la même façon, ils ne peuvent s'ériger comme porte-parole de l'ERERI PACA-Corse.

***\*Crée selon l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux.***

---

Nom de la commission :

Nom du ou des responsable(s) de la commission :

Date :

Signature(s) :

## Fiche descriptive des commissions de l'ERERI PACA-Corse

Nom de la commission :

.....

Nom du ou des responsables :

1.....

2.....

Année de création :

.....

Objectif(s) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Approche(s) méthodologique(s) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Rythme et durée des réunions :

.....  
.....

Lieu des réunions (précisez l'adresse) :

.....  
.....  
.....

Modalités de communication et de diffusion des travaux de la commission :

.....  
.....

.....  
.....

Conditions pour être membres :

.....  
.....  
.....  
.....

Modalités de désignation du ou des responsable(s) :

.....  
.....  
.....  
.....

Liens avec des structures autres que l'AP-HM (ERERI PACA-Corse)

Par exemple : autres structures de soin ou médico-sociales, associations, institutions...

.....  
.....  
.....  
.....  
.....